
MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DECRET N° 96-75 /MTFPSS/
DGFP/DGCA/SR du

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

Portant Versement, Reclassement
et nomination de Monsieur
MOUBARI François Assistant
Sanitaire des Cadres de la
Catégorie A, hiérarchie II des
Services Sociaux
(Santé Publique)

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS

Vu la Constitution du 15 Mars 1992;
Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant
Refonte du Statut Général de la Fonction Publique;

D.G.B.

Vu le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant
les conditions d'intégration dans les cadres des
catégories B, C, D, E, (actuellement A, B, C, D.) des
fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/130/MF du 09 Mai 1962
fixant le régimes des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/195 du 05 Juillet 1962
fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres
des fonctionnaires de la République du Congo;

Vu le décret n° 62/198 du 05 Juillet 1962
relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 65/50 du 16 Février 1965 fixant
le statut commun des cadres Administratifs de la Santé
Publique;

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février
1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la
solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitution de carrières et reclassements
notamment à son article 1er & 2;

D.G.C.F.

Vu le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant
les modalités de changement de spécialité applicables aux
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974
abrogeant et remplaçant les dispositions du décret
n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985
modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre
1980 portant déblocage des avancements des Agents de
l'Etat;

Vu le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994
portant suspension des effets financiers à la suite d'une
titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une
révision de situation administrative ou de tout autre promotion

Vu le décret n° 94/854 du 31 Décembre 1994 déterminant les niveaux de recrutement dans la Fonction Publique;

Vu le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministre Délégués, Membre du Gouvernement;

Vu le décret n° 95/032 du 02 Février 1995 portant organisation des intérim des Ministres;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 1759/MTSSRH/DGFP/DGCA du 12 Août 1992 portant promotion à trente (30) mois et à trois (3) ans au titre de l'année 1990 de certains Assistants Sanitaires des Cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo en tête: ONKOURI Héliodore;

Vu l'arrêté n° 4780/MEPRA/DGFP/DGCA/SSC du 14 Septembre 1994 autorisant Monsieur MOUBARI (Français) Assistant Sanitaire de 5° échelon à suivre un stage dans le domaine de la Gestion de Services de Santé au Sénégal (Régularisation);

Vu la lettre n° 1506 du 05 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu la lettre n° 1859/DGSP/DAF/SP du 30 Novembre 1994 de la Directrice Administrative et Financière au Ministère de la Santé et de la Population transmettant le dossier de l'intéressé.

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er}: En application des dispositions combinées des décrets n° 65/50 du 16 Février 1965, 73/143 du 24 Février 1973 et 94/854 du 31 Décembre 1994 susvisés, Monsieur MOUBARI (Français), Assistant Sanitaire de 5° échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme Supérieur de Gestion des Services de Santé (DSGS-MBA) session 1992-1994 délivré par le Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion de DAKAR (Sénégal), est versé dans les cadres Administratifs de la Santé, réclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au Grade d'Administrateur de santé de 4° échelon, indice 1110. ACC = Néant.

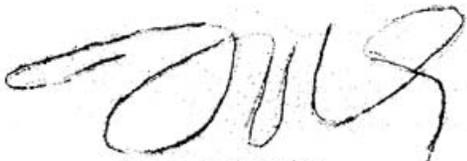
ARTICLE 2: Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 04 Mai 1994 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué~~ ~~publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué~~ ~~publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué~~ / -

Brazzaville, le 8 Février 1996

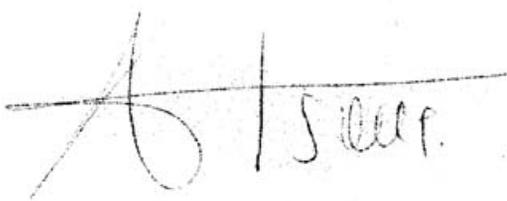
Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement;

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales, chargé
de la Réinsertion Sociale des
Sinistrés et des Personnes
Handicapées



Jean MUYABI

Le Ministre du Travail, de
la Fonction Publique et
de la Sécurité Sociale,



Professeur Anacleto TSONAMBET

~~AMPLIATIONS:~~

JORC	2
DGFP/DGCA	2
DGFP/DIC	2
DGB	2
DGCF	2
MSASRSPH	2
DGSP/DAF	2
INTERESSE	2
DOSSIER	2
SGG/BC	2/20



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

Le Ministre Délégué auprès
du Ministre de l'Economie et
des Finances, Chargé du
Budget et de la Coordination
des Régies



Luc Daniel Adamo MATETA